YERRES

Secrétariat Général

N° Tél : 01 69 49 76 57
N/ Réf : NDA/MR

DECISION N° 2001/377

OBJET : Passation d'un constat de conversion au contrat de location - entretien d'un photocopieur Nashuatec type 0465 avec la société NRG France Nashuatec

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU le règlement CEE n°1103/97 du 17 juin 1997 et notamment ses articles 4 et 5,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision n° 99/96 en date du 22 avril 1999 autorisant la passation d'un contrat de location entretien d'un photocopieur avec la société NRG France Nashuatec,

CONSIDERANT que ce contrat sera soldé dans le courant de l'exercice 2002,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2002, les paiements seront faits et les mandatements seront exprimés en euros sur la base de la conversion du contrat,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de changer l'unité monétaire de compte du marché par l'établissement d'un constat de conversion,

D E C I D E

DE SIGNER le constat de conversion au contrat de location entretien d'un photocopieur Nashuatec type 0465 avec la société NRG France Nashuatec - Europarc 25, Chemin des Bassins 94035 CRETEIL Cédex,

DIT que les prestations du contrat seront réglées par application des prix unitaires exprimés en euros figurant en annexe du constat de conversion à compter de sa date de notification.

Fait à Yerres, le 22 Novembre 2001.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
28 NOV. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE